

Nombre de membres :  
Afférents 15  
En exercice 15  
Votants 15

Date de convocation : 19/05/2020  
Date d'affichage : 19/05/2020

### Séance du 25 mai 2020 à 18h30.

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, pour cause de raison sanitaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine – M. STEUNOU Philippe – Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) – Mme TRACANA Anita – M. DERRIEN Dominique – Mme DAVID Josée - M. LE FLANCHEC Yves – Mme ALLES Florence – M. LAILLON Jean-Claude - Mme SIMON Aline – M. MERCIER Xavier – Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. ROUZAUT Fabian.

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

## 1 / Emprunt de 300.000 €uros / Financement des travaux de voirie et du pôle nautique.

### DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 01.

#### **Objet : Emprunt de 300.000,00 €uros pour le financement des travaux de voirie et de construction d'un pôle nautique.**

Le Maire précise que les travaux de construction du pôle nautique et de l'aménagement de la rue de Saint Guénolé sont bien avancés. Aussi, il est nécessaire de recourir à un emprunt communal estimés à 300.000,00 €uros pour financer ces investissements. Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les différentes propositions des 3 banques contactées à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord pour la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de PENVENAN aux conditions suivantes :

Montant du prêt en Euros :	300.000,00 € (trois cent mille €uros)
Objet :	Construction d'un Pôle nautique et Travaux de voirie rue de St Guénolé
Durée en années :	20 ans
Type de taux :	Fixe
Taux :	0,9100 %
Frais de gestion :	0,0000 €
Périodicité :	Trimestrielle
Date de valeur de réalisation :	05/06/2020
Profil :	Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
Frais et commissions :	0,15 % du montant du financement, déduit du 1 <sup>er</sup> déblocage de fonds

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales des contrats du prêteur.

## 2 / modification du tableau des effectifs.

### DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 02.

#### Objet : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise, qu'en raison d'un départ en retraite d'un membre du personnel communal en charge de la bibliothèque municipale, de son remplacement et de l'évolution en grade de trois membres du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Tableau des effectifs</i>	<i>Situation au 12 août 2019</i>	<i>Situation au 12 mai 2020.</i>
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint Territorial du Patrimoine	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	6
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Adjoint Technique Territorial	3	1
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Territorial d'Animation	1	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

## 3 / Indemnité des élus.

### DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 03.

#### Objet : Montant des indemnités des élus.

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

-Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames TROADEC Janine, M. STEUNOU Philippe, Mme SAUVEE Julie, M. BODSON Jean Adjoints et Mme TRACANA Anita, M. DERRIEN Dominique, Mme DAVID Josée, M. LE FLANCHEC Yves, Mme ALLES Florence, M. LAILLON Jean-Claude, Mme SIMON Aline, M. MERCIER Xavier, Mme LE GOFF Gwénaëlle, M. ROUZAUT Fabian conseillers municipaux,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

- Considérant que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

- Considérant que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE**, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 28,94 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints : 13,15 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> conseillers délégués : 9,00 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseillers délégués : 6,43 % de l'indice 1015
- Les 7 conseillers municipaux : 2,72 % de l'indice 1015

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction	NOM Prénom	% de l'indice 1015	Soit par an	Soit mensuellement au total (brut)
Maire	M. ADAM Pierre	28,94 %	13.507,08 €	1.125,59 €
Adjoints (4)	Mme TROADEC Janine M. STEUNOU Philippe Mme SAUVEE Julie M. BODSON Jean	13,15%	24.550,08 €	2.045,84 €
Conseillers Délégués (3)	M. DERRIEN Dominique	9,00 %	4.200,60 €	350,05 €
	M. LE FLANCHEC Yves M. MERCIER Xavier	6,43 %	6.002,16 €	500,18 €
Conseillers Municipaux (7)	Mme TRACANA Anita Mme DAVID Josée Mme ALLES Florence Mme SIMON Aline Mme LE GOFF Gwénaëlle M. ROUZAUT Fabian M. LAILLON Jean-Claude	2,72 %	8.886,36 €	740,53 €

#### 4 / Amendes de Police

#### DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 04.

#### Objet : Amendes de police

Monsieur le Maire présente, aux conseillers municipaux, la liste des opérations retenues par le Conseil Départemental dans les communes et groupement de communes de moins de 10.000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le Maire précise qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des « amendes de Police » équivalent à 30% du montant H.T. du projet et dans la limite des aides allouées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, soit 30.000,00 Euros sur une période de trois ans.

Ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière.

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE**, le Maire de TREVOU-TREGUIGNEC à demander les subventions au titre des amendes de police.
- **SOLLICITENT** une subvention au titre des « amendes de Police » au taux de 30 %. du montant H.T pour toutes les dépenses réalisées ces trois dernières années en matière de sécurité et notamment :
  - La réalisation d'écluses dans la rue de Saint Guénolé.
  - La mise en place d'un ralentisseur dans la rue du stade au niveau du terrain de football.
  - La pose de coussins « berlinois » sur le haut de la rue de Tréguier.
  - La réalisation d'un plateau à l'intersection des rues de Trestel et de Saint-Guénolé.

## **5 / Tranche optionnelle – travaux de voirie à Saint Guénolé.**

### **DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 05.**

#### **Objet : Travaux de voirie à Saint Guénolé – Validation de la tranche optionnelle.**

Le Maire donne lecture de la délibération n° 2019.01.03\*02 du 1<sup>er</sup> mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise EUROVIA pour effectuer les travaux de la rue de Saint-Guénolé pour un montant total de 294.052,25 Euros H.T. dont les prestations se décomposaient comme suit :

- Tranche 1	Ferme :	Du haut de la rue jusqu'à la jonction de Kergadic	107.680,00 Euros.
- Tranche 2	Conditionnelle :	De la jonction de Kergadic à la rue de Kergall	90.294,00 Euros.
- Tranche 3	Optionnelle :	De la rue de Kergall au bas de la rue de St Guénolé	96.078,25 Euros.

Il précise que, compte tenu de l'avancée des travaux, il convient dès à présent de valider la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de valider la tranche optionnelle d'un montant de 96.078,25 Euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **6 / Tarifs communaux – Centre de loisirs du mercredi à TREVOU-TREGUIGNEC.**

### **DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 06**

#### **Objet : Tarifs communaux pour le Centre de Loisir du mercredi**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la volonté du C.I.D.S. de LOUANNEC de ne plus accueillir les enfants des communes extérieures afin de limiter le « brassage » en cette période de crise sanitaire.

Il propose, de mettre en place un accueil pour les enfants de TREVOU-TREGUIGNEC le mercredi afin de donner la possibilité aux jeunes couples de faire garder leurs enfants. Cet accueil du mercredi qui pourra être ouvert, sous

forme conventionnée, aux enfants des communes voisines, permettra aussi d'anticiper l'avenir si les conditions sanitaires sont toujours aussi aléatoires à la rentrée de septembre.

Le Maire donne lecture de la grille tarifaire calquée sur celle du C.I.D.S. de LOUANNEC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de voter les tarifs d'accueil de loisirs du mercredi comme suit :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Demi-journée</b>	<b>Journée</b>
A	< 370	1,10 €	4,30 €
B	370-535	4,10 €	7,30 €
C	536-699	7,10 €	10,30 €
D	700-999	9,40 €	12,60 €
E	1000-1299	10,00 €	13,20 €
F	>1300	10,30 €	13,50 €
G	Extérieurs	18,70 €	21,90€

## **7 / Parc Mézou – Régularisation budgétaire**

### **DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 07.**

#### **Objet : Régularisation du budget primitif 2019 du lotissement de Parc Mézou**

Monsieur le Maire se fait l'écho de l'observation de Madame MAHE, Trésorière, qui précise que le budget primitif 2019 du lotissement de Parc Mézou a été voté en déséquilibre suite à une mauvaise imputation d'une ligne budgétaire.

Le délai légal de vote des décisions modificatives étant dépassé, un courrier a été adressé à la Préfecture afin d'obtenir l'autorisation de modifier le budget primitif 2019. Le Maire donne lecture aux conseillers présents de la lettre du Préfet des Côtes d'Armor autorisant le Maire à effectuer la régularisation comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** son accord pour procéder à cette régularisation sur le budget du lotissement de Parc Mézou.

## **8 / Parc Mézou 1 et 2 – Accord financier avec la S.E.M. de Lannion Trégor Communauté.**

### **DELIBERATION n° 2020.25.05 \* 08.**

#### **Objet : Accord financier – Mairie de TREVOU-TREGUIGNEC / Société d'Economie Mixte de L.T.C.**

Le Maire dresse, aux conseillers, l'historique de la conception de l'opération par Mézou 1 qui a été réalisée en anticipant l'aménagement futur d'une extension à moyen terme dite Parc Mézou2 mézévénô qui serait également portée par la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) de Lannion Trégor Communauté.

Pour mener à bien ces 2 opérations d'aménagement, la conception de Parc Mézou 1 s'est faite dans la perspective de faciliter l'aménagement de Parc Mézou 2 en prévoyant une voie dite communale d'accès à Parc Mézou 2 et une réserve foncière pour l'aménagement d'un futur bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Maire rappelle que l'objectif initial était de vendre les lots au prix de 50-53 Euros le m<sup>2</sup>. Au fil des mois et de l'avancée des travaux, il s'est avéré que les engagements tarifaires ne pouvaient être tenus compte tenu des surcoûts engendrés par la construction d'un transformateur EDF (+17.000 Euros) et de la TVA sur marge (+ 10.000 Euros).

Cependant, afin de maintenir l'attractivité tarifaire des lots et d'éviter une hausse de l'inflation des terrains privés qui ont tendance à se calquer sur les tarifs communaux, il avait été décidé de vendre au coût réel et de se séparer de la SEM pour la deuxième opération qui prévoyait l'extension de parc Mézou I.

Il est à noter que la SEM a pris à son compte les travaux de voirie provisoire en vue de la desserte future du lotissement et a engagé du temps sur la nouvelle opération.

Aucun contrat ne pouvant être signé entre la commune et la SEM du fait que la SEM porte les opérations en son nom propre, la SEM propose à la commune de TREVOU-TREGUIGNEC un accord via une cession foncière d'un montant de 61.322,00 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de donner suite à la proposition de la SEM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## Questions diverses

### PARCS A VELOS

Madame Julie SAUVEE précise que compte tenu de la situation sanitaire actuelle l'Etat favorise le développement des trajets à vélo. Les communes peuvent prétendre, sous certaines conditions à bénéficier d'une subvention pour la mise en place de parc à vélos. Le conseil sera attentif à cette possibilité de financement si une création de parc à lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe		
Mem SAUVEE Julie		
M. BODSON Jean		
Mme TRACANA Anita		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme DAVID Josée		

M. DERRIEN Dominique		
Mme ALLES Florence		
M. MERCIER Xavier		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAILLON Jean-Claude		
Mme SIMON Aline		
M. ROUZAUT Fabian		